

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29/08/2023

ID : 083-218300507-20230829-23_449-AR

VILLE DE DRAGUIGNAN



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-449

OBJET : Contrat de gestion du stationnement par mobile avec la société FLOWBIRD UP

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence Alpes Côte d’Azur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l’article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat de gestion du stationnement par mobile arrive à son terme et qu’il convient de le renouveler ;

Considérant que ce contrat prévoit l’encasement par la société gestionnaire des redevances de stationnement des véhicules sous forme dématérialisée et que ces sommes seront ensuite reversées à la Commune ;

Considérant que l’encasement n’étant pas direct, il convient d’annexer au contrat de gestion, une convention de mandat pour autoriser la société tiers à manier les fonds ;

Considérant la proposition de la société FLOWBIRD UP ;

DÉCIDE :

Article 1 : La signature d’un contrat de gestion du stationnement par mobile auquel est annexée une convention de mandat, avec la société FLOWBIRD UP sise 2 ter rue du château 92200 Neuilly sur Seine.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 01 juillet 2023 pour une durée d’un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction jusqu’au 30 juin 2026 à défaut de dénonciation par l’une ou l’autre des parties respectant un préavis de 3 mois.

Article 3 : La rémunération est dorénavant à la charge des usagers de l’application. Son montant M est variable et obtenu par la formule suivante : $M = 0,1 \times$ le nombre de tickets pris via l’application FLOWBIRD UP à Draguignan.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l’article R421-1 du Code de justice administrative, qu’elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **29 AOUT 2023**

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional Sud PACA